

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Valdrôme

Arrêté municipal n° 2/2023

***Enquête publique relative au projet de
zonage de l'assainissement
de la commune de Valdrôme***



RAPPORT



Enquête ouverte du 25 mars 2023 au 24 avril 2023

Commissaire-enquêteur désigné : Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 30/11/2022
N° E22000196 / 38

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Objet de l'enquête et enjeux du projet	3
1.2. Cadre juridique et contexte de l'enquête	4
1.2.1. CADRE JURIDIQUE.....	4
1.2.2. BREF HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET	5
1.2.3. DÉCISIONS COMMUNALES	6
1.3. Désignation du commissaire-enquêteur	6
CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
2.1. Consultations, démarches et contrôles préalables à l'enquête	6
2.2. Publicité et information préalable aux enquêtes	7
2.3. Modalités de l'enquête	7
2.4. Le dossier d'enquête.....	8
2.5. Déroulement de l'enquête	8
2.6. Clôture de l'enquête	8
CHAPITRE 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE..	9
3.1. Observations du public	9
3.2. Observations de la commune.....	11
CHAPITRE 4. ANALYSE ET APPRÉCIATION DU PROJET	11
4.1. Remarques préliminaires sur le dossier et la présentation du projet	11
4.2. Opportunité du projet.....	11
4.2.1. BESOINS GLOBAUX RELATIFS À L'AC EXISTANT.....	11
4.2.2. BESOINS GLOBAUX RELATIFS À L'ANC	12
4.2.3. BESOINS GLOBAUX RELATIFS AUX EAUX PLUVIALES	15
4.2.4. CONCLUSIONS SUR L'OPPORTUNITÉ DU PROJET	15
4.3. Impact tarifaire.....	16
4.3.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
4.3.2. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	16
4.3.3. CONCLUSIONS SUR L'IMPACT TARIFAIRE	17
4.4. Impact et incidence.....	17
4.4.1. IMPACT EN MATIÈRE D'ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE	17
4.4.2. INCIDENCE DU PROJET SUR L'AMÉNAGEMENT, L'URBANISME, LE TRANSPORT	18
4.4.3. INCIDENCE DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT	18
4.4.4. NUISANCES SUR LES AVOISINANTS.....	18
CHAPITRE 5. CLÔTURE DU RAPPORT	19

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

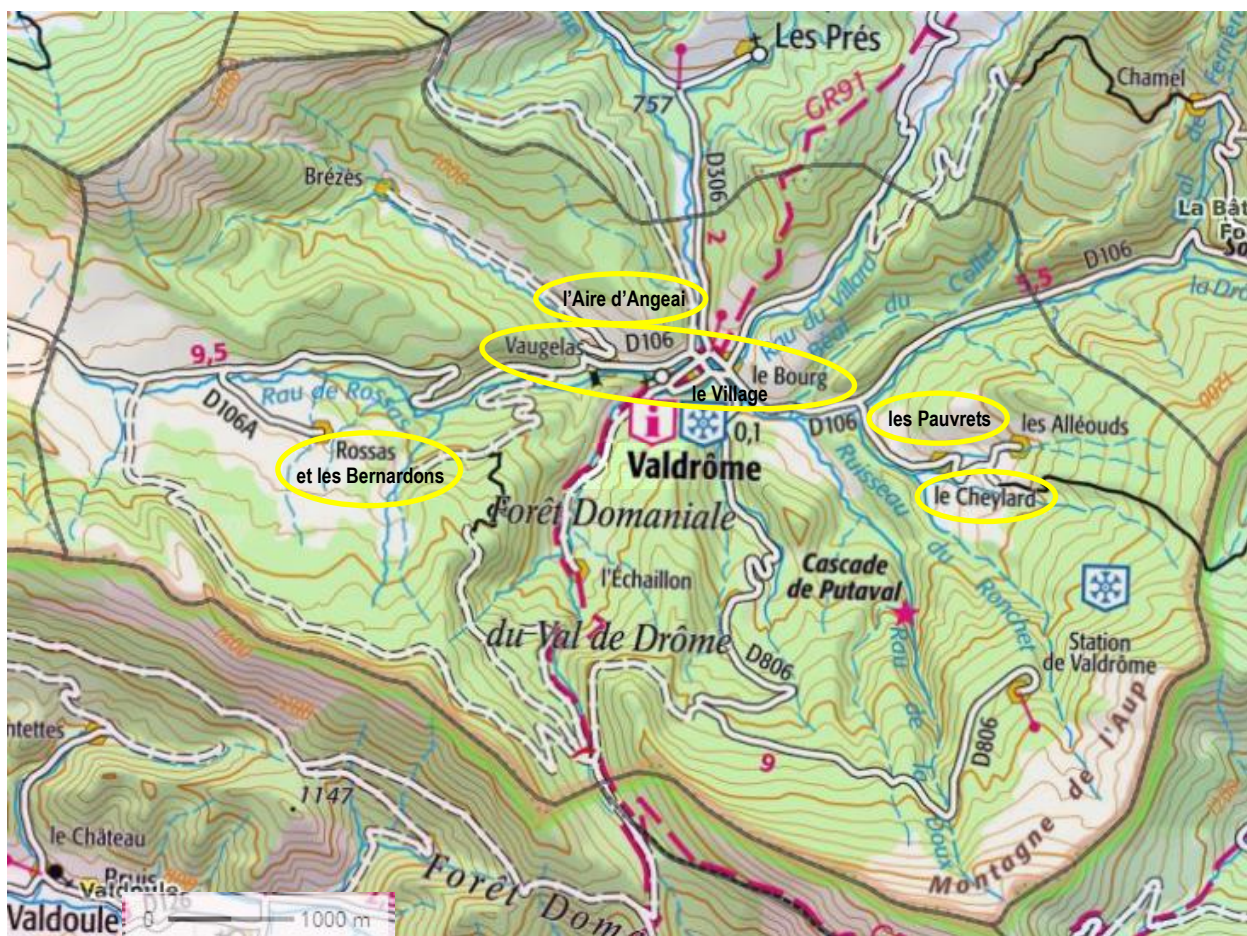
1.1. Objet de l'enquête et enjeux du projet

Il s'agit du projet de zonage de l'assainissement de la commune de Valdrôme.

Actuellement, il existe deux stations d'épuration desservant :

- le village et les quartiers périphériques dont le hameau de Vaugelas et le hameau du Bourg ;
- le hameau du Cheylard et les Pauvrets (lieu-dit).

Les hameaux de Rossas et des Bernardons possèdent actuellement des réseaux collectifs, mais sans traitement des effluents.



Commune de Valdrôme (extrait géoportail / contour IRIS)

Le projet s'étend intégralement sur le territoire communal. Le zonage couvre le village (Valdrôme) et cinq hameaux (Vaugelas, le Bourg, le Cheylard, Rossas, les Bernardons) qui sont déjà pour partie raccordés à l'assainissement collectif ou en prévision. Les quartiers non équipés à ce jour et qui ne le seront pas à l'issue de ce projet (l'Aire d'Angeai, Brézès, les Rousses, les Bascous, fermes isolées) ne sont pas spécifiquement zonés (pas d'équipement collectif).

Notons que la commune comprend aussi la station départementale de Valdrôme, utilisée pour les sports d'été, uniquement, aujourd'hui.

Le dossier expose des scénarios d'assainissement collectif (AC) / non collectif (ANC), pour les quartiers non encore raccordés à une station d'épuration. Ces scénarios justifient le projet de zonage de l'assainissement que le pétitionnaire souhaite adopter et concernent, en phase étude, Rossas, les Bernardons et l'Aire d'Angeai.

À l'issue de l'étude menée sur la commune, il est prévu de créer deux nouvelles stations d'épuration, pour les hameaux de Rossas et des Bernardons, à l'exutoire des réseaux collectifs existants. La commune n'a pas retenu la création d'un assainissement collectif pour l'Aire d'Angeai en raison du coût trop élevé par habitation raccordable.

Il convient de préciser dans cette introduction que le zonage de l'assainissement est un document en soit. Il ne définit pas les zones constructibles et, s'il le fallait, il devrait être mis en cohérence ultérieurement avec un éventuel document d'urbanisme. Il ne bloque pas non plus les potentielles demandes de raccordement au tout-à-l'égout qui pourrait être négociées de gré à gré avec la commune pour les parcelles non zonées en collectif.

La synthèse des documents, l'étude des scénarios et la réalisation des démarches administratives de la procédure d'enquête publique ont été confiées au bureau d'études Anne Légaut qui a constitué le dossier d'enquête publique pour le zonage de l'assainissement de la commune de Valdrôme.

1.2. Cadre juridique et contexte de l'enquête

1.2.1. Cadre juridique

Selon l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales, les communes délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif de la commune et une notice justifiant le zonage

envisagé. *Cette notice présente des priorités de travaux résultants de l'étude de scénarios d'assainissement et constitue un schéma de l'assainissement pour les années à venir.*

L'article R.123-14 du code de l'urbanisme prévoit que les schémas d'assainissement doivent figurer dans les annexes du document d'urbanisme à titre informatif. En l'occurrence, la commune de Valdrôme ne possède pas à ce jour de document d'urbanisme.

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement, a décidé, après examen au cas par cas, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (06 octobre 2022).

Il n'y a pas de zonage d'ordre pluvial établi pour la commune de Valdrôme, ceci n'ayant pas été estimé nécessaire après recensement des problématiques connues.

1.2.2. Bref historique et contexte du projet

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a réalisé une étude de zonage de l'assainissement en juin 1998. Le dossier prévoyait la réalisation de l'assainissement du village et de ses quartiers périphériques (le Bourg et Vaugelas), du hameau du Cheylard et du hameau de Rossas.

Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération communale du 07/08/1998. Toutefois le dossier ne comporte pas de carte de zonage de l'assainissement sur fond cadastral qui permette d'indiquer quelles sont les habitations qui sont dans l'obligation de se raccorder au réseau collectif.

La commune de Valdrôme a réalisé à ce jour les équipements collectifs pour l'assainissement du village et de ses quartiers proches ainsi que ceux du hameau du Cheylard communs avec le lieu-dit les Pauvrets.

Ainsi, il existe une station d'épuration, ainsi qu'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et pluviales, créés en 2001-2002 pour le village et les quartiers périphériques. La station est suffisamment dimensionnée pour permettre le développement prévisible du village. Seule une problématique d'eaux parasites est signalée, dont l'origine n'est pas connue, aucun problème d'eaux claires parasites n'ayant été détecté par la commune dans le réseau d'assainissement.

Le réseau et la station d'épuration du Cheylard et des Pauvrets datent de 2019-2020. La capacité totale de la station n'est pas connue, donc les possibilités de développement du quartier ne sont pas évaluées.

Il existe deux autres réseaux collectifs d'assainissement :

- le réseau unitaire des Bernardons ; les effluents sont rejetés bruts dans le milieu naturel ;
- le réseau unitaire de Rossas ; les effluents sont rejetés bruts dans le milieu naturel.

Les trois zones à l'étude pour de nouvelles zones en assainissement collectif sont Les Bernardons, Rossas et l'Aire d'Angeai.

1.2.3. Décisions communales

La décision de mandater le bureau d'études Anne Légaut pour une étude de zonage de l'assainissement a été prise le 22 octobre 2021 par le conseil municipal de la commune de Valdrôme.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été approuvé le 04 novembre 2022 par le conseil municipal de la commune de Valdrôme.

1.3. Désignation du commissaire-enquêteur

À la suite de la demande présentée par la commune de Valdrôme (délibération du 04 novembre 2022 et courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17 novembre 2022) j'ai été désignée comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 30 novembre 2022, pour l'enquête publique portant sur le zonage de l'assainissement de la commune.

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Consultations, démarches et contrôles préalables à l'enquête

Je me suis rapprochée de la commune et du bureau d'études dans les jours qui ont suivi ma désignation. Nous avons arrêté une date de réunion commune qui s'est tenue le 13 janvier 2023.

Je suis entrée en possession d'un dossier numérique contenant la notice du projet, le 17 décembre 2023, puis un exemplaire papier du dossier m'a été remis lors de la réunion.

La réunion du 13 janvier 2023, en mairie, rassemblait Monsieur le maire de Valdrôme, Monsieur Manuel Abad, conseiller municipal, et Madame Légaut (bureau d'études). A l'occasion de cette réunion, la commune m'a exposé le projet, j'ai expliqué les modalités d'une enquête publique et nous avons fixé de concert les dates d'enquête et de permanences. La commune a privilégié une période à cheval sur les vacances scolaires, en mars-avril, étant donné le nombre important de résidences secondaires présentes sur la commune.

Je suis restée en contact avec Monsieur le maire de Valdrôme et Madame Anne Légaut qui m'ont informée régulièrement des démarches en cours et m'ont soumis les documents relatifs à la publicité de l'enquête ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La commune a décidé de permettre la dématérialisation de l'enquête publique en créant une adresse de messagerie électronique spécifique.

Le dossier numérique était par ailleurs accessible depuis la plate-forme dédiée mise en place par la DDT pour les communes qui ne possèdent pas de site internet. Il a été mis en ligne le 02 février 2023 et est resté accessible jusqu'à la fin de l'enquête, en passant par le sommaire de la plate-forme (Notons un changement informatique en cours d'enquête, mais sans conséquence sur la possibilité concrète de consulter le dossier).

2.2. Publicité et information préalable aux enquêtes

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse locale :

- *Le Dauphiné Libéré* des 06 et 28 mars 2023 ; le journal a pris la peine de changer la date de première date de publication car une grève nationale était annoncée le 07 mars, date initialement retenue pour la première parution ;
- *Le Journal du Diois* des 03 et 31 mars 2023 (selon attestation de parution en date du 16 janvier 2023).

et affiché sur le panneau officiel de la commune à la mairie, ainsi que sur les panneaux d'affichage répartis sur la commune.

Monsieur le Maire de Valdrôme a établi un certificat d'affichage en date du 24 avril 2023.

2.3. Modalités de l'enquête

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, celle-ci s'est déroulée du 25 mars 2023 au 24 avril 2023 inclus.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

Le dossier format papier était consultable en mairie. Une version informatique était en ligne pendant toute la durée de l'enquête et consultable sur un ordinateur mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Il n'y avait pas de registre dématérialisé. Le public pouvait adresser des observations sur une messagerie électronique dédiée.

Trois permanences ont été tenues pour communiquer des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

- samedi 25 mars 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 17 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 24 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

J'ai coté et paraphé le registre et le dossier avant la première permanence.

Le registre a été ouvert par Monsieur le maire de Valdrôme, le 25 mars 2023.

Je suis allée visiter les lieux qui le nécessitaient particulièrement avec Monsieur Manuel Abad, avant la tenue de la troisième permanence.

2.4. Le dossier d'enquête

Le dossier déposé à l'enquête comprend, en un seul document avec carte annexée :

- délibérations du conseil municipal préalable à l'enquête ;
- désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble ;
- arrêté d'ouverture d'enquête ;
- avis d'enquête publique ;
- preuve d'envoi du dossier à la DDT pour avis ;
- décision de la MRAe (projet non soumis à évaluation environnementale) ;
- mention des textes régissant l'enquête publique ;
- rapport de présentation ;
- note de synthèse ;
- carte de zonage de l'assainissement.

2.5. Déroulement de l'enquête

J'ai siégé dans la salle de la mairie lors de la première permanence et dans la salle du conseil lors des deux autres perméances.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Du public est venu au cours des première et troisième permanences. Deux observations ont été notées dans le registre papier.

Les personnes qui se sont présentées lors des permanences n'ont pas toutes écrit dans le registre papier.

Il n'y a eu aucune observation dématérialisée.

J'ai adressé une consultation au pétitionnaire à la suite de la fermeture de l'enquête, avec un procès-verbal de synthèse des observations.

Finalement, cette enquête a suscité l'attention principale d'une famille de Rossas, dont la propriété est traversée par la canalisation d'eaux usées actuelle et sera impactée par l'implantation de la station d'épuration de Rossas.

2.6. Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre papier après avoir vérifié que la messagerie électronique ne contenait pas d'observations arrivées le dernier jour de l'enquête publique.

J'ai rencontré Monsieur le maire à l'issue de l'enquête, en présence de Monsieur Manul Abad et de Madame Anne Légaut, ayant constitué le dossier d'enquête publique, le 24 avril 2023, soit le jour de la clôture de l'enquête et dans l'après-midi. J'ai alors présenté la synthèse des observations du public. Je n'avais pas de questions propres sur le dossier, ayant pu échanger à de nombreuses reprises avec les protagonistes.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur le maire de Valdrôme. Les observations photocopiées depuis le registre ont été annexées au procès-verbal.

Ayant été hospitalisée en urgence au cours de la période de remise du rapport, j'ai été retardée dans la rédaction et j'ai dû solliciter un délai supplémentaire au maître d'ouvrage. Il m'a été accordé.

CHAPITRE 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Observations du public

Deux observations ont été consignées dans le registre, que Monsieur Philippe Silvio m'a demandé d'écrire. Ce dernier est venu consulter le dossier lors de la première permanence, a formulé ses premières questions, puis il est revenu lors de la troisième permanence avec Mme Janine Silvio.

La première observation synthétise sa demande de renseignements qui portait sur :

- l'échéance des travaux et donc du branchement ;
- le repérage en surface ou sur un plan précis du passage de la servitude ;
- la profondeur de la future canalisation et l'impact du brise-roche sur les avoisinants.

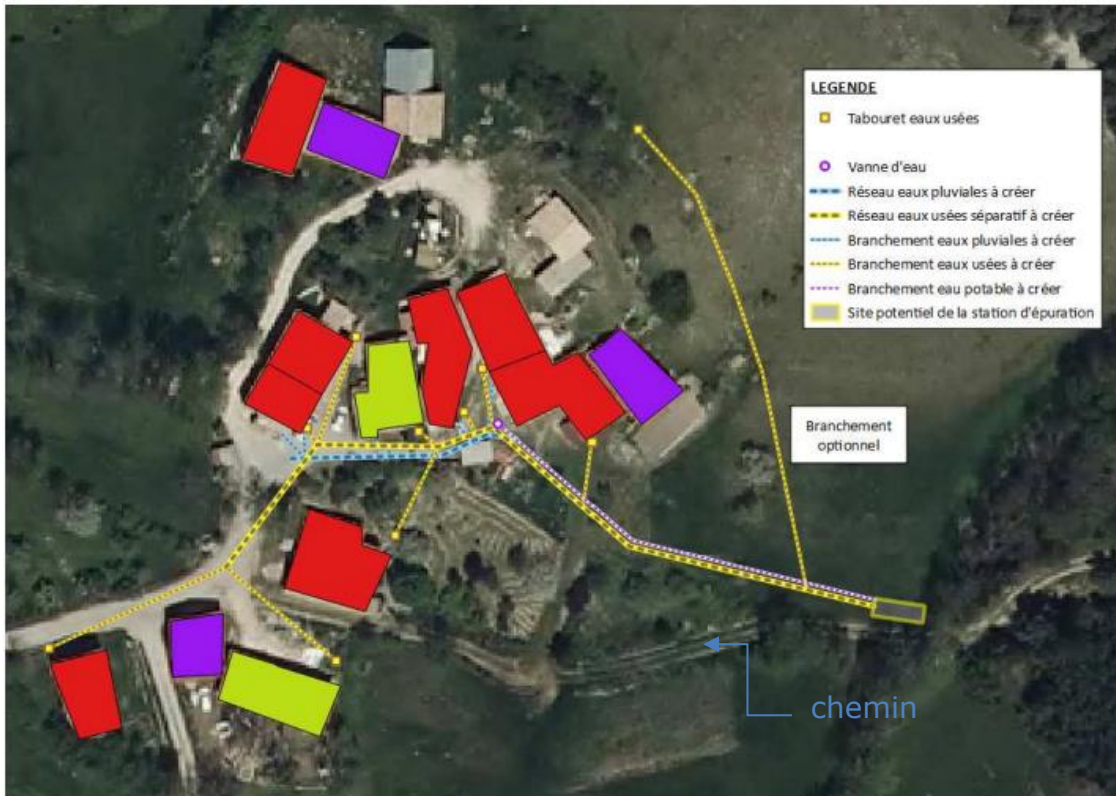
La deuxième observation comportait deux volets :

- le propriétaire est plutôt réticent concernant le raccordement « optionnel » d'une maison située au nord de la sienne car il prévoit d'installer un champ de panneaux photovoltaïques ;
- le propriétaire précise que l'accès à la station d'épuration devra se faire par le chemin communal.

Le sujet de l'achat du terrain sur lequel se trouvera la station d'épuration a été abordé, mais aucune observation n'a été formulée à ce sujet.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Contexte - Le branchement de la maison située en bordure nord du hameau de Rossas et qui n'est pas actuellement raccordée au réseau communal est non obligatoire dans le projet de zonage de l'assainissement. Il n'est pas possible de raccorder cette maison sur le réseau existant en raison de la topographie. Il faudrait donc effectuer un raccordement en contournant le hameau par l'est, ce qui nécessiterait de traverser la parcelle appartenant à la famille Silvio, sur laquelle se trouvera la future station d'épuration. La commune accepterait de réaliser les travaux de raccordement jusqu'en bordure de propriété et a présenté cette possibilité dans le dossier sous le nom de « branchement optionnel ». Toutefois cette maison n'est pas en bleu dans le zonage, donc elle reste en ANC, à ce stade.



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER – HAMEAU DE ROSSAS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT



VUE SUR LE SITE PRESSENTI POUR LA STATION D'EPURATION DE ROSSAS

Source : Photo BET A. LÉGAUT

Extraits du dossier avec commentaire : *chemin communal*

Réponse à M. Silvio –

La commune m'a confirmé qu'il existe actuellement un chemin qui dessert les abords du projet de station d'épuration. Il est communal. Le dossier d'enquête prévoit « La station pourrait être positionnée le long du chemin afin de permettre un accès facile à un camion de vidange par exemple et pour réduire au minimum l'emprise sur la prairie qui est fauchée ».

Voir en page précédente les illustrations permettant de repérer le « branchement optionnel » et le chemin existant que l'on distingue bien sur la photo aérienne.

En revanche, les canalisations d'eau pluviales et usées, ainsi que l'eau potable passeront dans une tranchée réalisée sur la parcelle n° 127 appartenant à la famille Silvio, selon le tracé qu'emprunte actuellement le réseau collectif unitaire de Rossas.

Les questions concernant l'échéance (18-24 mois a priori) et les travaux relèvent des études qui seront menées ultérieurement par le maître d'œuvre qui aura été retenu pour conduire le projet.

3.2. Observations de la commune

Le pétitionnaire n'a pas émis un mémoire en réponse.

CHAPITRE 4. ANALYSE ET APPRÉCIATION DU PROJET

4.1. Remarques préliminaires sur le dossier et la présentation du projet

Le dossier est bien présenté et illustré de nombreuses cartes.

4.2. Opportunité du projet

4.2.1. Besoins globaux relatifs à l'AC existant

La commune compte 145 habitants permanents (chiffres INSEE de 2018) et 192 logements dont 100 résidences secondaires et logements occasionnels et 20 logements vacants. Il y a aussi des activités agricoles et artisanales sur la commune (fromagerie, menuiserie).

Le village est déjà équipé ainsi que les quartiers périphériques. Le hameau du Cheylard, proche du village, est également équipé depuis 2020. Ainsi sont déjà raccordées :

- pour le village et périphérie : 40 résidences principales, 69 résidences secondaires, 7 logements vacants, la mairie et les différentes salles communales, le camping municipal, l'auberge communale et 9 gîtes dont 1 en cours de construction ; 3 maisons (restaurations potentielles) sont potentiellement raccordables ;
- 5 résidences principales, 1 location à l'année et 19 résidences secondaires au Cheylard / les Pauvrets.

Par rapport au zonage d'assainissement qui devait résulter de l'étude de la DDAF en 1998, il restait Rossas / les Bernardons à équiper en assainissement collectif. D'après le dossier, la zone de Rossas est présentée comme suit :

Le hameau de Rossas compte :

- 2 résidences principales (4 personnes permanentes),
- 8 résidences secondaires (12 personnes pendant 1,5 à 8 mois dans l'année),
- 3 capacités de développement.

Le hameau des Bernardons compte :

- 3 résidences principales (9 personnes permanentes),
- 2 résidences secondaires (6 personnes pendant 1 à 3 mois dans l'année),
- 1 menuiserie,
- des bâtiments agricoles,
- 1 élevage ovin (au lieu-dit « Les Morels »),
- 1 capacité de développement.

La zone de Rossas est ainsi une zone d'habitat groupée comptant 31 habitants et 42 habitants estimés en population future.

Il n'existe pas de réelle possibilité de faire du traitement à la parcelle, une seule maison possédant un terrain. Il existe déjà deux réseaux collectifs qui rejettent des effluents bruts.

En équipant Rossas (les deux hameaux), 174 habitations seront raccordées ainsi que 10 biens communaux. Le projet répondra aux besoins relatifs aux principales zones d'habitat de la commune en matière d'assainissement collectif.

4.2.2. Besoins globaux relatifs à l'ANC

Actuellement 49 logements relèvent de l'assainissement non collectif selon l'état du parc du SPANC (service public d'assainissement non collectif) assuré par la communauté de communes du Diois (CCD).

17 habitations sont indiquées « à raccorder » dans le dossier. Il s'agit de douze logements situés dans les hameaux de Rossas et les Bernardons ; trois habitations se situent à l'Aire d'Angeai et deux autres au Bourg.

Les deux habitations situées au Bourg se trouvent à proximité du réseau AC existant pour le village et périphérie.

Les trois habitations « à raccorder » situées à l'Aire d'Angeai resteront en ANC à l'issue de l'étude des scénarios d'assainissement. *Il sera donc nécessaire que les installations soient contrôlées et mises aux normes selon les résultats du diagnostic du SPANC car à ce jour le SPANC n'a pas contrôlé les dispositifs ANC des habitations du quartier de l'Aire d'Angeai, la commune les ayant déclarées comme étant à raccorder sur un réseau d'assainissement.* Par ailleurs, à Rossas, la maison en « branchement optionnel » doit aussi être ajoutée à la liste des habitations en ANC.

Sur les 32 (+ 4 = 36) habitations recensées qui resteront en ANC, 19 (+ 4 = 23) n'ont pas été contrôlées. Les autres se répartissent comme suit :

- 6 non conformes ;
- 4 conformes sous réserve ou sans défaut ;
- 3 non conformes avec danger ou absence de dispositif.

Il existe ainsi 9 dispositifs problématiques ou potentiellement problématiques et 4 installations sans danger, hormis les 23 installations non contrôlées.

36 habitations resteront en ANC en incluant celles situées à l'Aire d'Angeai et celle située en bordure nord du hameau de Rossas. Les locaux équipés de toilettes, mais qui ne sont pas des habitations ne sont pas recensés par le SPANC à l'heure actuelle mais sont également concernés par le besoin en ANC. A Rossas, par exemple, la menuiserie et le local agricole ne seront pas raccordés sur le réseau communal.

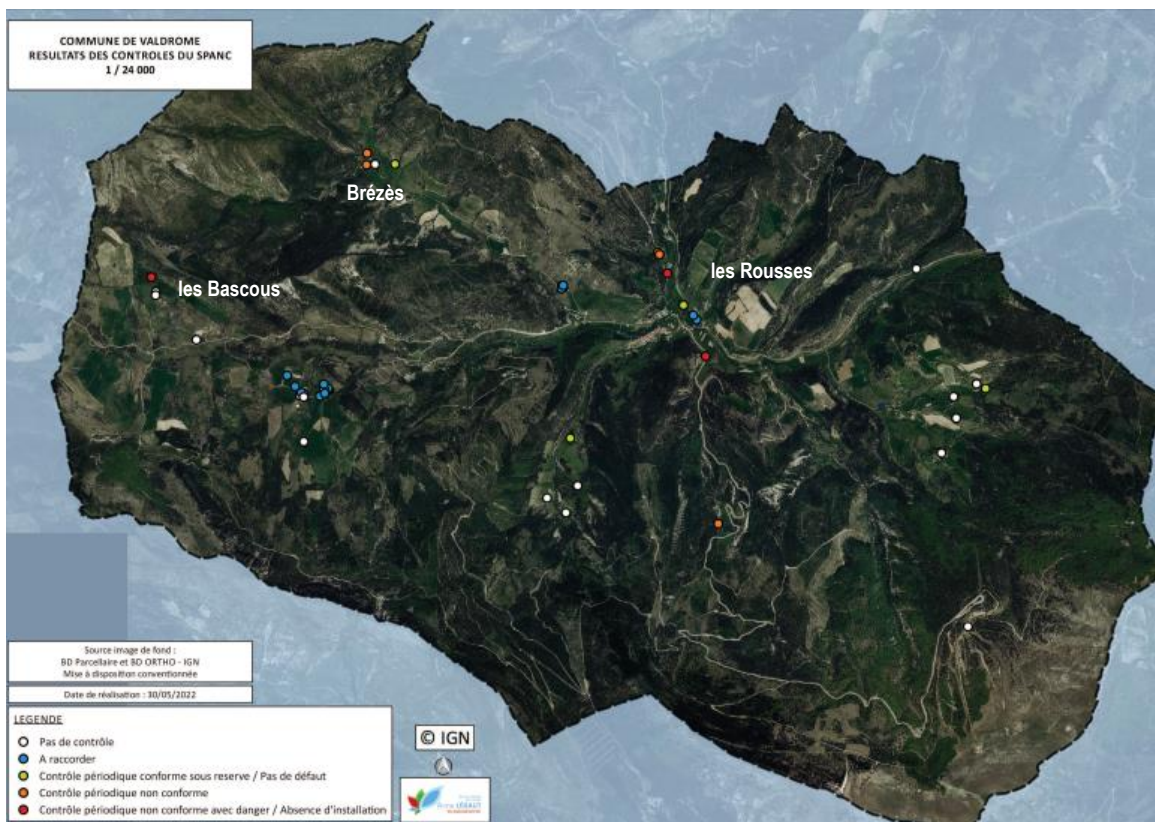
Il subsiste ainsi un besoin technique de solution ANC pour les fermes isolées et locaux équipés de toilettes et pour les maisons de l'Aire d'Angeai, Brézès, les Bascous et les Rousses. Voici le recensement qui est présenté dans le dossier mis à l'enquête publique pour l'ensemble de ces bâtiments :

- 16 résidences principales,
- 20 résidences secondaires,
- 2 gîtes,
- 2 logements vacants susceptibles d'être raccordés sur le réseau d'assainissement du village si elles cessent d'être vacantes,
- 1 local agricole,
- 1 local chasse,
- 1 activité,
- 1 menuiserie,
- la station départementale.

Concernant les logements, cette liste ne concerne que les maisons actuellement habitées, en résidence principale ou secondaire.

Les fermes isolées et alimentées par des sources privées sont très majoritairement non contrôlées par le SPANC, comme cela apparaît sur les cartes suivantes, extraites du dossier. Les habitations non contrôlées sont indiquées par des points blancs sur la seconde carte, tandis que les habitations alimentées par des sources privées sont recensées sur la première carte. Trente-et-un lieux-dits ou fermes isolées sont concernés.

Il m'a été précisé que certaines de ces fermes ne possèdent pas l'eau actuellement, en particulier parce que les sources se sont asséchées.



Extraits du dossier

Le dossier propose, en page 68, la liste des parcelles cadastrales concernées par l'ANC, et donc par le contrôle du SPANC. 44 bâtiments sont recensés parmi les maisons habitées et les locaux d'activité (dont la station d'été).

4.2.3. Besoins globaux relatifs aux eaux pluviales

La commune a signalé deux secteurs où les maisons sont humides dans les parties basses. D'après le dossier, la cause est naturelle (versant ou zone alluviale). Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

D'après le dossier, il n'existe pas de besoin relatif aux eaux pluviales.

4.2.4. Conclusions sur l'opportunité du projet

Je constate que le projet répond à un état actuel. Le dossier a tenu compte des possibilités de développement (qui sont faibles) en matière de nouvelles habitations.

Le projet est donc en adéquation avec des besoins réels relatifs aux eaux usées.

Les hameaux de Rossas et des Bernardons regroupent 16 habitations qui seront dotées d'un raccordement à l'AC alors qu'aujourd'hui elles sont branchées sur des canalisations qui rejettent l'effluent sans traitement dans le milieu naturel.

Trois logements comptés en capacité de développement pour l'ensemble des deux hameaux ont été pris en compte dans le zonage en AC.

Le projet ne prévoit pas l'équipement de l'Aire d'Angeai (trois résidences secondaires et éventuellement deux capacités de développement) en AC. On remarquera que le choix de la commune prend en compte le fait que d'autres habitations isolées, principales ou secondaires, ne fassent pas l'objet de proposition de raccordement alors qu'elles sont plus proches de réseaux existants ou à créer (comme au Cheylard, à Rossas ou au Bourg) que ne le sont les trois résidences secondaires de l'Aire d'Angeai. Le projet AC de l'Aire d'Angeai a été considéré comme potentiellement générateur d'incompréhension.

Toutefois, une complexité technique a été mise en évidence du fait de la configuration des lieux à l'Aire d'Angeai, complexité que des maisons isolées sont peu susceptibles de rencontrer du fait qu'elles disposent généralement d'un terrain suffisamment grand pour réaliser une filière d'épandage. À l'Aire d'Angeai, il faut atteindre un exutoire en traversant des parcelles voisines, privées. La réalisation de dispositifs d'ANC à l'Aire d'Angeai présente ainsi le risque de ne pas aboutir en cas de refus de servitudes pour traverser des parcelles privées jusqu'à l'exutoire. Voir également § 4.3.2.

La station d'épuration du village est suffisamment dimensionnée pour recevoir les eaux usées supplémentaires du développement projeté (25 logements) mais il faudrait réduire le débit d'eaux claires parasites drainées par le réseau d'assainissement.

Pour le Cheylard, il n'a été recensé qu'une capacité de développement qui pourrait s'ajouter à la zone collectée.

4.3. Impact tarifaire

4.3.1. Assainissement collectif

Le dossier rappelle que la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

La commune ne prévoit pas explicitement dans le dossier de faire participer les usagers au coût au branchement sur le réseau collectif.

Le dossier envisage trois hypothèses de simulation budgétaire :

- hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention ;
- hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention ;
- hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de 1500 € (taxe de raccordement).

La commune ne s'est pas positionnée sur la mise en place effective de la taxe de raccordement, ni dans le dossier, ni dans nos échanges.

Avec 184 raccordements à l'AC, la simulation fait ressortir un coût de 122 à 128 € pour une consommation de 100 m³ d'eau (chiffre qui varie selon la mise en place de la taxe de raccordement ou non, 15 habitations seulement étant concernées). En considérant un volume de 100 m³ qui serait hypothétiquement facturé aujourd'hui, le dossier souligne que le coût actuel de l'abonnement serait plus élevé concernant la part assainissement. L'abonnement est néanmoins facturé forfaitairement pour un volume moyen estimé à 85 m³, identique pour tous les abonnés, et son montant est de 122,84 €. Selon la simulation future, les bâtiments consommant plus de 100 m³ d'eau verront leur facture augmenter tandis que les résidences principales et autres petits consommateurs verront leur facture réduite.

La commune n'ayant pas encore installé les compteurs d'eau, on ne peut que spéculer car la consommation réelle n'est pas connue. Il est simplement possible de dire que la simulation budgétaire abouti à un ordre de grandeur du coût de l'eau sans grande variation par rapport à l'actuel pour la consommation d'un foyer moyen.

Le bureau d'études conseille à la commune de conserver le prix actuel de l'assainissement, converti en forfait et prix au mètre cube, et de vérifier que la consommation d'eau réelle est proche de la consommation d'eau estimative prise en compte pour le calcul lorsque les compteurs d'eau individuels seront posés. Le dossier donne la conversion en forfait et prix au mètre cube de l'abonnement actuel soit : un forfait de 65 € et 0,82 €/m³.

4.3.2. Assainissement non-collectif

Il s'agit d'apprécier les coûts qui reviendront aux privés qui ne seront pas raccordés à l'assainissement collectif. Le dossier retient un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Il inclut l'étude de sol et les travaux mais pas la création d'une ASL si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de

travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographique et le plan de récolement. Par ailleurs, l'excentrement de la commune de Valdrôme peut laisser supposer que les coûts seront supérieurs au coût moyen estimé pour l'ensemble du territoire de la CCD.

Le coût d'exploitation en ANC correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans) soit 351 € / an pour un dispositif de 5 EH.

Le projet ne prévoit pas l'équipement de l'Aire d'Angeai (trois résidences secondaires et éventuellement deux capacités de développement) en AC. Pour le cas, probable, où les sols ne seraient pas favorables pour la mise en place d'une filière classique, avec épandage, le coût d'installation des systèmes d'assainissement individuel serait très élevé (de l'ordre de 30.000 € en première estimation) car il sera notamment nécessaire de rejoindre un exutoire éloigné au moyen d'une canalisation enterrée. Le projet n'apporte pas d'alternative à cette situation potentiellement bloquante pour le développement ou la vente des habitations existantes. Les trois maisons n'ont pas encore été contrôlées par le SPANC.

4.3.3. Conclusions sur l'impact tarifaire

L'impact tarifaire sera faible pour les habitants raccordés à l'AC.

Pour ceux qui doivent être équipés d'un système d'ANC, le projet ne change rien. L'obligation de posséder un système aux normes subsiste mais est indépendante du projet. 23 habitations et des lieux d'activité n'ont pas encore été contrôlés par le SPANC, et 9 ont déjà été recensés comme problématiques.

La situation des trois résidences secondaires de l'Aire d'Angeai pose une vraie question de la possibilité de continuer à habiter ces maisons. Pour le cas où les systèmes existants seraient non conformes (cas supposé par le dossier) et l'aptitude des sols serait mauvaise à l'issue des études menées pour la mise en place d'un nouveau système, le coût pourrait être de l'ordre de 30.000 € par habitation. Cela suppose de plus que les trois habitations se concertent et agissent de conserve pour la mise en place d'une canalisation commune.

4.4. Impact et incidence

4.4.1. Impact en matière d'atteinte à la propriété privée

Les travaux projetés à l'issue des scénarios de zonage de l'assainissement ne concerneront que les hameaux de Rossas et les Bernardons. Il est prévu de remplacer ou compléter les canalisations existantes (selon que la canalisation actuelle soit en état de recevoir le pluvial ou non). Le tracé sera en grande partie le même qu'actuellement et passera par les rues des hameaux.

Deux stations d'épurations seront créées sur des parcelles actuellement privées.

L'étude préliminaire SEDIC (pour l'assainissement des deux hameaux) situe la station des Bernardons sur la partie basse de la parcelle U 47 ou éventuellement 46. Le chemin d'accès est a priori communal (dossier d'enquête).

La parcelle 127 appartient à la famille Silvio (voir les observations du public). Elle est traversée par la canalisation d'eaux usées existante. La servitude sera donc maintenue car la station sera située près de l'exutoire existant. Un achat par la commune d'une portion de la parcelle est prévu. Le chemin d'accès est communal.

L'atteinte à la propriété privée sera donc modérée. La servitude pour la famille SILVIO au profit de la commune existe déjà.

Ce n'est que dans le cas, optionnel, ou la maison située au nord du hameau de Rossas demanderait le raccordement, qu'une nouvelle servitude devrait être créée sur la propriété de la famille Silvio. Dans le cas peu probable où cela serait en projet, la faisabilité du raccordement serait soumise à l'approbation des propriétaires, qui pour l'instant sont réticents.

4.4.2. Incidence du projet sur l'aménagement, l'urbanisme, le transport

Le projet sera principalement orienté vers une amélioration des équipements existants, trop archaïques à Rossas. L'incidence en matière d'aménagement sera donc positive.

La période de travaux n'engendrera que peu de nuisances sur le transport car les routes les plus trafiquées ne seront pas impactées.

En matière d'urbanisme, les solutions d'assainissement collectif pourront favoriser un peu le développement, dans un contexte où l'assainissement autonome est complexe en raison de la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement des eaux usées.

4.4.3. Incidence du projet sur le paysage et l'environnement

Pour le paysage, l'impact sera réduit car les installations seront en contrebas des zones habitées.

L'amélioration des installations à Rossas va dans le sens d'une protection de l'environnement accrue.

4.4.4. Nuisances sur les avoisinants

L'installation de stations d'épuration peut générer des nuisances. Néanmoins, du fait la distance aux habitations et du positionnement en tête de vallon des deux nouvelles stations d'épuration, et sachant qu'actuellement les rejets sont effectués dans la même zone et sans traitement, le projet ne devrait pas accroître l'impact par rapport à l'état actuel.

L'impact du projet sera nul à négligeable sur l'environnement humain, et les incidences seront plutôt positives en matière d'aménagement et d'environnement naturel.

CHAPITRE 5. CLÔTURE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'enquête publique dont j'étais chargée, j'ai pris connaissance des pièces du dossier et visité certains lieux concernés, avec un conseiller municipal.

Monsieur le maire de Valdrôme a ouvert le registre d'enquête et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités d'affichage.

Deux observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été signé et clos par moi-même, le jour de la clôture de l'enquête.

J'ai consulté Monsieur le maire de Valdrôme au sujet des observations du public, à l'issue de la dernière permanence, qui fermait l'enquête, soit le 24 avril 2023, puis j'ai transmis le procès-verbal des observations. Je n'avais pas de question particulière sur le dossier, ayant pu échanger facilement avec les personnes chargées de ce projet au cours de l'enquête. Monsieur le maire n'a pas souhaité formuler de remarques complémentaires en réponse aux observations du public.

Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, j'ai analysé le projet.

J'ai dressé le présent rapport d'enquête qui a été clos, après avoir été signé, pour le remettre à Monsieur le maire de Valdrôme assorti de mes conclusions motivées.

Fait à Miscon, le 06 juin 2023.

Le Commissaire-enquêteur

Anna-Belle MARAND-DUCREUX

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse
Certificat d'affichage

Anna-Belle Marand-Ducreux
Commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête publique relative aux

Projet du zonage de l'assainissement de la commune de Valdrôme

Procès-verbal de synthèse

ATTN : Monsieur le Maire de Valdrôme

Dans le cadre de notre rencontre avec le maître d'ouvrage, qui se tient dans les huit jours suivant la fermeture de l'enquête publique, je vous prie de trouver la liste des observations, soit :

- deux observations sur le registre physique :
 - M. Philippe SILVIO, le 25 mars 2023
 - M. Philippe SILVIO et Mme Janine SILVIO, le 24 avril 2023.
- aucune observation déposée par mèl.

La copie intégrale de ces observations est jointe au présent procès-verbal de synthèse.

Vous avez la possibilité de répondre aux observations du public et disposez pour cela de quinze jours. Vous pouvez m'adresser votre mémoire par mèl.

Vous remerciant par avance pour votre retour,

Fait à Miscon, le 24 avril 2023.

Anna-Belle Marand-Ducreux

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VALDROME

ENQUÊTE PUBLIQUE du 25/03/2023 10h au 24/04/2023 12h

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Affichage de l'avis d'enquête (15 jours au moins avant le début de l'enquête)

Le maire de la commune certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique résultant de l'arrêté n°2/2023 du 16/01/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement.

Période d'affichage : 10/03/2023 matin au 24/04/2023 12h

Lieux d'affichage : tableau d'affichage de la mairie et tableaux d'affichage des hameaux

Première publication dans les journaux (15 jours au moins avant le début de l'enquête)

Le maire de la commune certifie avoir fait publier un premier avis d'enquête publique et avoir joint au dossier d'enquête publique les journaux contenant la mention relative à la 1ère insertion le 16/03/2023 avant le début de l'enquête publique.

Date de publication : 03/03/2023 pour le Journal du Diois et 06/03/2023 pour le Dauphiné Libéré

Deuxième publication dans les journaux (8 jours maximum après le début de l'enquête)

Le maire de la commune certifie avoir fait publier un second avis d'enquête publique et avoir joint au dossier d'enquête publique les journaux contenant la mention relative à la 2^{ème} insertion dès leur réception le 07/03/2023

Date de publication : 31/03/2023 pour le Journal du Diois et 28/03/2023 pour le Dauphiné Libéré

Publication dématérialisée pendant l'enquête publique

Le maire de la commune certifie avoir fait déposer le dossier d'enquête, la délibération d'approbation et mon arrêté du 16/01/2023 sur un support dématérialisé.

Période de dépôt : 25/03/2023 10h au 24/04/2023 12h – Adresse du site dématérialisé : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Publication dématérialisée après l'enquête publique

Le maire de la commune certifie qu'il fera déposer la délibération d'approbation définitive et le rapport du commissaire enquêteur sur un support dématérialisé. Ces pièces seront accessibles pendant 1 an à l'adresse suivante : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Fait à Valdrôme, le 24/04/2023



LE MAIRE
Jean ARAMBURU